

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-020/PR/RTD portant approbation du budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2012.

n° 2012-020/PR/RTD

Ministère
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
10 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°42/AN/99/4°L du 17 mai portant création d'un établissement dénommé « Radio-Télévision de Djibouti »

VU La Loi n°2/AN/98 4°L du 21/01/98 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio- Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la R. T. D.

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM, relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2008-0171/PR/MCCPT, portant renouvellement de membres du conseil d'administration de la RTD

VU La Délibération n°2011-001/RTD du 30 novembre 2011

SUR Proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, les Postes et des Télécommunications, Porte parole du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio- Télévision de Djibouti pour l'exercice 2012, arrêté par le Conseil d'Administration

– EN PRODUITS 1125 190 000 FDJ – EN CHARGES 1120 190 000 FDJ – BUDGET MATERIEL 5 000 000 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et exécuté partout où besoin sera.
